



DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE
ARRONDISSEMENT
DE MELUN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PRINGY

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 NOVEMBRE
2020**

Effectif légal du Conseil	23
Membres en exercice	23
Majorité absolue	12
Présents	18
Votants	20

DATE DE CONVOCATION
Le 9 novembre 2020

DATE D’AFFICHAGE
Le 12 novembre 2020

L’an deux mille vingt, le seize novembre, à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de Pringy, légalement convoqué, s’est réuni en session ordinaire, en un lieu hors salle du conseil municipal, à savoir la salle des Fêtes de la commune, pour permettre la tenue de la réunion du conseil municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, par dérogation à l’article L.2121-7 du CGCT, et conformément à la Loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l’état d’urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
sous la présidence de Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire ;

Présents

Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire,
Monsieur Thierry FLESCHE, Madame Marylin RAYBAUD, Monsieur Gérard RECEVEUR, Madame Marie-Françoise CONSCIENCE, Monsieur Fabien ORIoT, Madame Nadia VANHOVE, adjoints
Monsieur Alain SCHIRATTI, Monsieur Jean-Claude DANO, Monsieur Christophe POPINEAU, Monsieur Grégoire PALOMO, Madame Martine HEGON, Madame Anna-Bella GOMES, Madame Pascale FORTAS, Monsieur Thierry VANHOVE, Madame Nathalie BORDU, Madame Gladys ROBERT, Monsieur Manuel Antonio HENRIQUES, Monsieur Jean-Guy MITOUART, Madame Fleur SOURTHEZ, Madame Aïssata SOUMAH, Monsieur Marc ALLARD, Madame Kiliane ABGRALL- -POIRRIER, Conseillers municipaux.

**Absents
excusés**

Nadia VANHOVE
Grégoire PALOMO
Anna-Bella GOMES
Gladys ROBERT
Fleur SOURTHEZ

Procurations

Nadia VANHOVE à Thierry VANHOVE
Grégoire PALOMO à Manuel HENRIQUES

Monsieur Jean-Claude DANO remplit les fonctions de secrétaire.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l’article L 2121-1 7 du code général des collectivités territoriales.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2020

La séance du conseil municipal a débuté à 19h10.

La séance du conseil municipal est ouverte en séance publique.

Suite du compte rendu du 16 novembre 2020

Monsieur CHOMAUDON explique qu'en vertu des dispositions de l'article L. 2121-18 du CGCT " ***Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunisse à huis clos***".

Compte tenu des circonstances particulières liées à la pandémie COVID-19, rien ne s'oppose à la réunion de ce conseil municipal à huis clos. En effet, les motifs pouvant conduire le conseil municipal à siéger à huis clos sont relatifs aux questions traitées ou au bon ordre de la séance. En l'espèce, le contexte épidémique justifie pleinement le recours au huis clos.

Monsieur CHOMAUDON demande que les membres du conseil municipal, présents ou représentés, se prononcent, sans débat, sur la tenue de la séance à huis clos.

Le Vote a lieu à main levée.

La majorité absolue se prononçant en faveur de la tenue à huis clos, la séance se poursuit hors présence du public.

Monsieur Eric CHOMAUDON, Président de séance, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance publique.

Monsieur Jean-Claude DANO est nommé secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du Conseil Municipal du 15 octobre 2020

Les conseillers prennent connaissance de la liste des 9 décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal :

Décision n°2020.21DEC du 23 octobre 2020

Préemption d'un bien au prix de la DIA, 10 rue de Pégase, pour un montant de 6 250 €.

Décision n°2020.22DEC du 23 octobre 2020

Préemption d'un bien au prix de la DIA, 8 rue du Centaure, pour un montant de 6 900 €.

Décision n°2020.23DEC du 27 octobre 2020

Signature avenant n°7 au marché relatif à la construction du groupe scolaire "Jean de la Fontaine" avec la société VITTE, 8 avenue de Poigny, Provins, pour le lot n°3 Installation de Chantier - Gros Œuvre, pour prendre en compte les adaptations rendues nécessaires au chantier entraînant une plus-value de 19 749 € HT.

Décision n°2020.24DEC du 3 novembre 2020

Signature avenant n°2 au marché relatif à la construction du groupe scolaire "Jean de la Fontaine" avec la société SMC2 pour le lot n°20 Préaux Métallo-Textile afin de rectifier une erreur de montant au sein de l'avenant n°1 portant sur un écart de 40 centimes entre le montant initial du marché et le montant de l'avenant.

Décision n°2020.25DEC du 5 novembre 2020

Signature DC4 n°2 qui annule et remplace la DC4 n°1 pour l'entreprise MILLET pour le marché relatif à la construction du Groupe Scolaire, Lot 11, le montant maximum HT passe de 39 951,24€ à 22 098,13€.

Décision n°2020.26DEC du 5 novembre 2020

Signature DC4 portant acceptation d'une sous-traitance pour l'entreprise TP GOULARD pour le lot n°1 pour le marché relatif à la construction du Groupe Scolaire pour un montant de 1 545,60 € HT.

Décision n°2020.27DEC du 5 novembre 2020

Signature des lots 1 et 2 du marché relatif à la construction de vestiaires sportifs au Stade de Pringy. Attribution à l'entreprise SORBAT sise 295 Avenue de l'Europe 77310 SAINT FARGEAU PONTIERRY pour un montant de 255 517,88€HT pour le lot n°1 et un montant de 25 063,83 € HT pour le lot n°2.

Suite du compte rendu du 16 novembre 2020

Décision n°2020.28DEC du 6 novembre 2020

Signature du lot 3 du marché relatif à la construction de vestiaires sportifs au Stade de Pringy. Attribution à l'entreprise MICHAEL BONNION, sise 11 Rue Louis Fournier 77100 MEAUX, pour un montant de 24 235,24 € HT.

Décision n°2020.29DEC du 6 novembre 2020

Signature du lot 4 du marché relatif à la construction de vestiaires sportifs au Stade de Pringy. Attribution à l'entreprise AUCLAIR, sise 29 Rue de la Mare à Tissier 91 280 SAINT PIERRE DU PERRAY, pour un montant de 19 000 € HT.

Monsieur Jean-Claude DANO demande des précisions sur les décisions n°2020.21DEC et n°2020.22DEC relatives aux préemptions.

Monsieur Thierry FLESCHE répond qu'il s'agit de deux petites parcelles préemptées en vue de réaliser un projet de jardin partagé, préservant ainsi la végétalisation de ces terrains et évitant les cabanisations.

Monsieur Alain SCHIRATTI demande qui seront les bénéficiaires de ce projet.

Monsieur Thierry FLESCHE répond qu'une des deux parcelles est déjà occupée par une personne qui l'exploite en jardin et avec laquelle des discussions seront menées sur la continuité de son activité.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MANDAT 2020-2026

Monsieur le Maire expose que l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur ; d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés**

DECIDE

D'APPROUVER le règlement intérieur proposé.

GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE PLURIAL NOVILIA, POUR LE PROGRAMME DE LOGEMENTS NEXITY SUR LE TERRAIN DIT « SHOGUN »

CONTRAT DE PRET N° 112130

Monsieur le Maire et Monsieur RECEVEUR informent que la garantie d'emprunt est sollicitée par le bailleur social PLURIAL NOVILIA (Groupe Action Logement) pour la réalisation de 40 logements locatifs sociaux au 131, avenue de Fontainebleau à Pringy.

Suite du compte rendu du 16 novembre 2020

En contrepartie de la garantie financière des emprunts par la commune de Pringy, Plurial Novilia s'engage à réserver 8 logements.

Les communes peuvent accorder leurs garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux et que le défaut de paiement de ces derniers reste extrêmement rare en raison des mécanismes de contrôle auxquels ils sont soumis.

Monsieur Gérard RECEVEUR explique qu'au titre de son action en faveur du logement social, la Région Ile-de-France a accordé son soutien financier à ce bailleur par une subvention de 187 961 € pour la réalisation sur cette opération de 19 logements PLUS et 13 PLAI ;

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés**

DECIDE

D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 100.00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de quatre millions huit cent quatre-vingt quinze milles euros trente et un euros (4 895 031,00 €) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 112130 constitué de 9 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DECISION MODIFICATIVE n°2

Au budget primitif, au chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés- , des crédits ouverts ont été votés pour un montant de 964 000 € pour la rémunération des agents titulaires et contractuels.

Il s'avère nécessaire de voter une enveloppe supplémentaire globale de 41 000€ afin de couvrir l'ensemble des dépenses du personnel de l'année 2020.

Cette augmentation s'explique par différentes dépenses imprévues, ou insuffisamment provisionnées au regard de l'évolution statutaire de certains agents, qu'il s'agisse de personnel titulaire ou de personnel contractuel.

De plus, un volume d'heures important a été généré par le déménagement et l'installation des nouveaux locaux périscolaires ainsi que du self, et par l'appropriation par les agents de l'utilisation de nouveaux équipements du réfectoire avant la rentrée scolaire 2020/2021.

En outre, les heures nécessaires à la désinfection minutieuse des locaux scolaires et périscolaires, notamment des points contacts tout au long de la journée, dans le cadre du protocole sanitaire Covid-19 appliqué en mai et juin, a généré un volume de 113 heures. Dans un second temps allégé, le protocole a dû être réactivé depuis octobre avec un volume prévisionnel de 110 heures supplémentaires.

Suite du compte rendu du 16 novembre 2020

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés

DECIDE

D'ADOPTER la décision modificative n°2 au budget communal pour l'exercice 2020 telle que détaillée comme suit :

En Fonctionnement - dépenses :

Crédits à ouvrir en dépenses							
sens	section	chapitre	article	désignation	montant des crédits ouverts avant DM	montant de la décision modificative	montant des crédits ouverts après DM
Dépenses	Fonct	012	64111	Rémunérations principales	596 000,00 €	14 000,00 €	610 000,00 €
Dépenses	Fonct	012	64131	Rémunérations des non titulaires	368 000,00 €	27 000,00 €	395 000,00 €
Crédits à réduire en dépenses							
sens	section	chapitre	article	désignation	montant des crédits ouverts avant DM	Montant de la décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Dépenses	Fonct	011	6257	Réceptions	76 750,00 €	- 41 000,00€	35 750,00 €

CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE PRINGY ET DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE 3 A 5 ANS ET DE 6 A 11 ANS LORS DE LA FERMETURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS JEAN DE LA FONTAINE LES 19 ET 20 OCTOBRE 2020

Monsieur Fabien ORIoT explique qu'en raison du placement à l'isolement d'un membre de l'équipe d'animation, et dans l'attente des résultats des tests PCR passés par les animateurs « cas-contacts », le centre de loisirs de Pringy a dû fermer ses portes lors des deux premiers jours des vacances de la Toussaint. Les parents ont été immédiatement informés de la situation et les enfants concernés ont pu être accueillis sur les communes de Saint Fargeau Ponthierry et Boissise-le-Roi. Une cinquantaine enfants de Pringy devaient fréquenter le centre de loisirs de Pringy pendant ces vacances.

La commune de Boissise-le-Roi a fait savoir qu'elle ne solliciterait pas Pringy pour la participation financière aux frais de fonctionnement de la restauration, pour ces deux jours d'accueil dont 18 enfants avaient pu bénéficier. Une animatrice de Pringy (non cas contact) a pu être mise à disposition de la commune de Boissise.

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry sollicite, quant à elle, une participation financière pour les 4 enfants accueillis, selon les termes de la convention présentée et sur laquelle les élus sont amenés à se prononcer.

Les familles seront facturées par Pringy au tarif de leur quotient. La ville de Saint Fargeau Ponthierry adressera un mandat à la commune de Pringy correspondant au tarif maximum appliqué pour les extérieurs. Le reste à charge pour la commune s'élèvera donc à environ 182 €.

Après en avoir délibéré,

Suite du compte rendu du 16 novembre 2020

**Le Conseil municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés**

DECIDE

D'APPROUVER la convention entre les communes de PRINGY et SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY relative à l'accueil des enfants de 3 à 5 ans et de 6 à 11 ans, inscrits à l'accueil de loisirs Jean de la Fontaine durant la fermeture de celui-ci pour raisons sanitaires les 19 et 20 octobre 2020.

D'APPROUVER le principe de facturation mentionné à l'article 2 de la convention.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à celle-ci.

DIT que cette dépense est inscrite au compte 65/6574 du budget communal 2020.

**CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE LA PAUSE MERIDIENNE DES ENFANTS
PRINGIACIENS ACCUEILLIS AU SEIN DU DISPOSITIF VACANCES APPRENANTES DE SAINT-
FARGEAU-PONTHIERRY DU 19 AU 23 OCTOBRE 2020**

Fabien ORIOT présente le contexte du dispositif « vacances apprenantes » qui a pour objectif de répondre au besoin de remobilisation des savoirs, (remise à niveau) après la 1^{ère} période de confinement au printemps dernier. C'est un dispositif proposé par l'Etat visant également à offrir une offre d'activités.

La journée en vacances apprenantes consiste donc pour les bénéficiaires à revoir les apprentissages le matin et se voir proposer des activités ludiques l'après-midi. Il souligne qu'une fois de plus les communes doivent supporter le coût de dispositifs nationaux sans compensation significative de la part de l'Etat.

La convention de participation sollicitée par Saint-Fargeau-Ponthierry pour les 12 élèves de Pringy qui ont bénéficié du dispositif concerne les frais de restauration.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés**

DECIDE

D'APPROUVER la convention entre les communes de PRINGY et SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY relative à la facturation de la pause méridienne dans le cadre de l'accueil d'élèves scolarisés à l'école Jean de la Fontaine au sein du dispositif « Vacances Apprenantes » du 19 au 23 octobre 2020.

D'APPROUVER le principe de facturation mentionné à l'article 2 de la convention.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à celle-ci.

DIT que cette dépense est inscrite au compte 65/6574 du budget communal 2020.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE PRINGY ET LA FONDATION
POIDATZ POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE-GARDERIE ITINERANTE
« LA ROULOTTE DES PETITS »**

Fabien ORIOT rappelle qu'un partenariat existe depuis plusieurs années entre la commune de Pringy et la Fondation POIDATZ concernant la structure d'accueil dénommée « la Roulotte des Petits ».

Fabien ORIOT informe que deux rencontres ont été organisées avec les représentants de la Fondation Poidatz. Ces derniers ont expliqué que le projet de halte-garderie itinérante avait été jusqu'à l'année dernière subventionné par la CAF. Ce projet n'étant plus considéré comme novateur, il ne sera plus subventionné par la CAF.

7 enfants de Pringy sont accueillis actuellement au sein de cette structure multi-accueil d'une capacité d'accueil de 12 enfants maximum par heure et dont la moitié des places est réservée aux enfants porteurs de handicaps. Il existe un intérêt à pérenniser l'accueil au sein de cette structure, des enfants de 0 à 3 ans relevant du territoire et sur lequel les structures petite enfance sont saturées.

Ce soutien à cette initiative unique prendra la forme d'une participation au financement de cette structure au moyen d'une subvention annuelle à hauteur du déficit de la structure et plafonné à 17 000 euros maximum.

Monsieur Manuel HENRIQUES et Monsieur Thierry VANHOVE interrogent sur les perspectives d'accueil de Petite Enfance sur le territoire en dehors de cette structure proposée par la Fondation Poidatz.

Fabien ORIOT confirme le déficit de capacité d'accueil et souligne le coût exorbitant de fonctionnement qui s'attache à la création d'une place dite de « berceau ».

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés**

DECIDE

D'APPROUVER la convention proposée par la Fondation Ellen POIDATZ sise 1 route de la Glandée à Chailly-en-Bière relative au fonctionnement et au mode de participation financière de la commune de PRINGY à la halte-garderie itinérante « La Roulotte des Petits ».

D'APPROUVER le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle dont le montant maximum ne pourra excéder 17 000 €, et sur présentation des comptes liés à l'exercice écoulé conformément à l'article 2 de la convention.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DIT que cette dépense est inscrite au compte 011/6574 au budget communal 2021.

**RETROCESSION A LA COMMUNE DE PRINGY DES VOIES, RESEAUX DIVERS ET ESPACES
VERTS – ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°6 DITE « SHOGUN »**

Thierry FLESCHE expose que le Code de l'urbanisme prévoit que le problème de la gestion ultérieure des voies du lotissement doit être réglé avant même que l'autorisation de lotir soit délivrée, de façon à éviter toute ambiguïté.

Ainsi, les acquéreurs de lots savent, dès l'acquisition, si les voies seront remises à la commune ou s'ils devront en assurer la gestion par le biais de la constitution d'un syndicat.

Suite du compte rendu du 16 novembre 2020

Il précise que le projet de construction sur cette opération devrait voir un démarrage pour le début d'année 2021. Thierry VANHOVE ajoute qu'effectivement les rétrocessions sont un processus lent dont l'effectivité n'est pas immédiate, il donne l'exemple du quartier de l'Orme Brisé dont les voies ne sont pas encore rétrocedées.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés**

DECIDE

D'APPROUVER la convention de rétrocession à la commune des voies et espaces communs.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Cette convention sera signée après délivrance du permis de construire.

Que les frais de l'acte correspondant seront à la charge du bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme

Les points à l'ordre du jour étant épuisés,
La séance du Conseil Municipal est close à 20h00.

Date de publication : 23/11/2020

La secrétaire de séance,



Jean-Claude DANO

Fait à PRINGY,

Le Maire,

Eric CHOMAUDON